



CNASIM

Commerciaux Libéraux

Commerciaux Salariés

Immo

Constructeurs

Promoteurs

Lotisseurs

DOSSIER DE PRESSE

Pour l'organisation d'un
GRENELLE DE L'IMMOBILIER

Evolution des Professions Immobilières

Loi Hoguet



VOTRE CONTACT PRESSE

Directrice de la communication ECMF / FFMC

Florence Gronier

06 17 29 06 34

florence.gronier@ffmc-cfecgc.com

INFO PRESSE

www.euromed-real-estate-press-club.eu

et/ou www.cnasim.com

PRESS CLUB Hot-Line 24h/24 & 7j/7

0 657 54 2000

FFMC CFE-CGC

Siège : Maison de la CFE-CGC

63 rue du Rocher 75008 Paris - FRANCE

www.ffmc-cfecgc.com

Page 3

LA LOI HOGUET : UNE EVOLUTION NECESSAIRE

Page 4

LA DENONCIATION DES ETATS GENERAUX DES
PROFESSIONS IMMOBILIERES initiés par la FNAIM & l'UNIS

Page 6

LA NECESSITE D'UN « GRENELLE DE L'IMMOBILIER »

Page 7

AMBITIONS & PERSPECTIVES

Page 8

Annexes :
- Communiqué de presse du 18 juin 2011
- La FFMC & les CNASIM
- La FFMC & ses partenaires
- Contacts presse

La loi Hoguet : une loi à faire évoluer

La loi Hoguet, n° 70-9 du 2 janvier 1970 dite Loi Hoguet et son décret d'application n° 72-678 du 20 juillet 1972, **fixe les conditions d'exercice des professions d'agents immobiliers, de mandataires en vente de fonds de commerce et d'administrateurs de biens (gérants d'immeubles et syndics de copropriété).**

Elle a créé une **carte professionnelle** et **fixé ses conditions d'attribution**. Elle détermine les conditions personnelles **d'accès à la profession et d'exercice**, et les **causes d'incapacités de l'exercice de ces professions** - liste de condamnations notamment - des titulaires de la carte - et la **garantie financière des fonds détenus et assurance responsabilité professionnelle (RCP) obligatoires**.

Cette loi HOGUET du 2 janvier 1970, modifiée par la loi numéro 2004-634 du 1er juillet 2004 et par le décret numéro 2005-1315 du 21 octobre 2005, pose les conditions d'exercice de la profession d'agent immobilier.

Aujourd'hui tout le monde est d'accord concernant la nécessité de la faire évoluer :

Depuis 10 ans, le paysage des professions immobilières a été profondément modifié : informatisation des entreprises, irruption de l'Internet, amélioration de la qualification des agents immobiliers, disparition d'agences traditionnelles et indépendantes au profit des réseaux, intervention des banques sur le marché de la transaction et de la gestion, progrès dans la formation des salariés des professions immobilières par la création de nouveaux diplômes, proposition de nouveaux services complémentaires à l'activité principale, etc.



Il est nécessaire et impératif de faire évoluer les dispositions très restrictives de la loi Hoguet pour élargir, d'une part, le champ des services rendus par les professionnels de l'immobilier et, d'autre part, remettre à plat et corriger les trop grandes disparités de traitement qui existent entre les Négociateurs Agents Commerciaux en Transactions Immobilières, et les Négociateurs Salariés.

7 questions à Jean-Philippe Guillard, Président de la FFMC CFE-CGC

Pourquoi dénoncez-vous les « Etats Généraux de l'immobilier » organisés par la FNAIM et l'UNIS



Jean-Philippe Guillard
Président de la FFMC CFE CGC



Je reproche essentiellement à ces « Etats Généraux » de n'être qu'une vaste opération médiatique, ayant pour seul et unique but, de tenter de faire cautionner, par le plus grand nombre de personnes, dont nous avons fait partie à notre insu, des idées tout à fait arrêtées depuis fort longtemps.

Ces « Etats Généraux » ont été initiés le 23 Février 2011 par la FNAIM et l'UNIS avec un nombre de partenaires restreints et pas assez représentatifs. Bon nombre d'organismes n'y ont pas été conviés ou ont décliné l'invitation (SNPI, UFC, AFOC, UNPI, etc.). La FNAIM et l'UNIS ont organisé et orchestré cet événement, dans l'intention d'« utiliser » le débat et ses conclusions, à seule fin d'influencer les Pouvoirs Publics. La FNAIM et l'UNIS souhaitent en fait créer un nouveau corporatisme qui mettrait en danger la profession et la protection des consommateurs.

Il ne s'agit pas d'un dialogue social, mais d'une vaste opération de communication, telle que d'ailleurs Monsieur Alain DUFFOUX, Président du syndicat SNPI l'a parfaitement décrite (article Circuméo n°81 de mars 2011), en expliquant sa décision de claquer la porte de ces Etats Généraux, eu égard au fait de « la présence et le financement pour partie par le Groupe Plurience » présidé par le Président Yves GEVIN, également Président de Foncia. Il est bon de relever ici que la journaliste Catherine SABBAB, dans son article du journal « Les Echos » du 27 Janvier, précisait déjà que « Plurience, l'association des enseignes leaders de l'administration de biens, aurait opté pour la création d'un ordre professionnel avant la tenue des états généraux de l'immobilier, prévus courant 2011 ». : comme : Foncia, Lamy, Citya, Loiselet, Gestrim, Sergic, Icade, Le Crédit Agricole, etc.

***Comme on dit en Bretagne,
« la messe était dite » bien avant les Etats Généraux !***

A défaut de ne pouvoir faire disparaître, depuis de nombreuses années, les 20 000 Négociateurs Agents Commerciaux du paysage Français de la Transaction Immobilière, la FNAIM et ses partenaires ont obtenu, petit à petit, des décrets qui sont venus amputer, au fil des années, le champ d'action du travail des Négociateurs Agents Commerciaux.

Il y a déjà quelques années, le travail de sape des syndicats d'Agents Immobiliers a commencé par empêcher les Négociateurs Libéraux - Agents Commerciaux de bénéficier des acquis de la pratique du métier, comme le peuvent les Négociateurs Salariés (VRP assimilés Cadres). Puis ce fut ensuite l'interdiction de rédiger des sous-seings privés, à l'exception des Mandats conclus au profit de leur Mandant Agent Immobilier, alors même que les Négociateurs Salariés pouvaient continuer à en rédiger.

Maintenant, la FNAIM et l'UNIS souhaiteraient interdire aux Agents Commerciaux de valider par leur propre signature les Mandats de Vente et / ou de Recherche.

Que reprochez-vous au « livre blanc des Etats généraux de l'immobilier » ?

Le Livre Blanc FNAIM / UNIS de ces « *Etats Généraux des Professions Immobilières* » continue en fait de **restreindre les capacités de travail des Agents Commerciaux** pour mieux les voir disparaître progressivement. **De plus, il reprend, point par point, toutes les propositions déjà émises par la FNAIM dans l'un des derniers rapports « Politique du Logement – Propositions de la FNAIM » paru en 2009 !**

Par ce Livre Blanc, la FNAIM et l'UNIS proposent seuls que la nouvelle Loi Hoguet crée **une discrimination entre** les Négociateurs Immobilier Agents Commerciaux et les Négociateurs **salariés des cabinets qui leurs sont affiliés.**

Ils souhaiteraient en fait que:

- Contrairement aux Négociateurs Salariés, les Négociateurs Agents Commerciaux devront disposer d'un **diplôme Bac + 3 avec, en plus, un Certificat d'Aptitude Professionnel pour pouvoir exercer**
= Discrimination de qualifications !
- Contrairement aux Négociateurs Salariés, les Négociateurs Agents Commerciaux ne pourront **plus exercer en dehors du département où la Carte Professionnelle de l'Agence Immobilière est domiciliée.** Cela reviendrait à instaurer des frontières départementales à l'heure de la liberté de circuler et de commercer en Europe
= Discrimination géographique !
- Les Négociateurs Salariés continueront à **signer des Mandats de vente ou de recherche**, alors qu'il y aura **interdiction de le faire pour les Négociateurs Agents Commerciaux !**
= Discrimination de Compétences !
- **Les Négociateurs Agents Commerciaux seront SEULS susceptibles de subir des sanctions disciplinaires**, décidées unilatéralement par un « *Conseil National de Discipline* », grâce à l'instauration d'un pseudo « *Ordre des professions de l'Entremise et de la Gestion Immobilière* », contrôlé par les seuls Cabinets d'Agents Immobiliers et pouvant aller jusqu'à interdire à un Agent Commercial d'exercer, alors que le Négociateur Salarié ne pourrait jamais être présenté devant ce même « *Conseil de Discipline* » !
= Discrimination juridique ! proche de l'abus d'autorité !

Leur projet réduit, encore, d'avantage, les forces vives des Libéraux en imposant que les Négociateurs Agents Commerciaux :

- **Ne pourront jamais bénéficier d'une quelconque « promotion sociale » par le fruit de leur travail et de leurs engagements**, contrairement aux Négociateurs Salariés qui, eux, pourraient, de surcroît, profiter d'un Certificat d'Aptitude Professionnel !
- **Qu'ils soient « fichés » sur un Fichier National**, sans que cela ne soit exigé pour les Négociateurs Salariés...

*Négociateurs en Transactions Immobilières
Mandataires - Agents Commerciaux*



Pourquoi préconisez-vous un « Grenelle de l'Immobilier » ?

Si nous avons salué au début l'initiative de la FNAIM et de l'UNIS d'initier un débat concernant l'évolution nécessaire de la Loi Hoguet, nous ne pouvons, aujourd'hui, accepter et cautionner, comme vous l'aurez compris, les résultats annoncés par ces Etats dits « Généraux » fort peu représentatifs et orientés.

Il devient nécessaire que tous les acteurs (professionnels, pouvoirs publics et consommateurs) apportent leur soutien, leur engagement et leur vision au projet actuel d'évolution de la loi Hoguet.

C'est pourquoi, la CNASIM cl, sa Fédération Française des Managers Commerciaux des métiers réglementés CFE-CGC et sa Fédération Européenne ECMF, Fédération du Commerce et des Services de la Confédération Européenne des Cadres et Managers, l'un des 6 partenaires du Dialogue Social interprofessionnel Européen, en vertu du Traité de Maastricht réitéré par le Traité de Lisbonne, représentant plus de 1,5 millions de Membres en Europe, appelle à **l'organisation d'un Grenelle de l'Immobilier réunissant tous les acteurs pour un vrai débat démocratique.**

Qui participerait à ce Grenelle ?

Nous tenons et ferons en sorte que tous les acteurs soient conviés et participent à ce Grenelle de l'Immobilier :

- les professionnels et leur organisations représentatives : SNPI, FNAIM, UNIS, FFCM, CNASIM, CNASIMO CFE-CGC, CFTC, CFDT, CGT, FO, etc.
- les associations de consommateurs pour le logement : ARC, UNPI, CGL, CLCV, UFC, OGC, CNL, UNAF, Famille de France, CSF, CNAFC, CFDT Asseco, etc.
- les ministères concernés par l'évolution de la Loi Hoguet : Ministère du Logement, Ministère du Travail, Ministère de la Cohésion Sociale, Ministère de la Justice, Ministère de l'Intérieur.

Quels seraient ses grands chantiers de réflexion ?

Ce que nous remettons en question, et que nous ne pouvons pas accepter, c'est la manière obscure dont ces thèmes ont été traités et leurs réponses interprétées. Nous ne remettons pas en cause, loin de là, les thèmes de réflexion proposés par la FNAIM et l'UNIS, à savoir :

- **Le maintien d'une unique et même Loi (loi Hoguet)** pour régir les agents immobiliers, les syndics de copropriété et les administrateurs de biens, et les maintenir dans un cadre général.
- **La compétence professionnelle et la formation continue** des dirigeants, des collaborateurs salariés, des collaborateurs libéraux (Agents Commerciaux).
- **La déontologie de la profession.**
- **La médiation.**

Tous ces thèmes doivent évidemment être repris et étudiés, mais de façon démocratique, transparente et représentative lors du Grenelle de l'Immobilier.

La différence de traitement, actuellement en vigueur entre les Négociateurs Agents Commerciaux et les Négociateurs salariés, nous semble une question primordiale à régler également à cette occasion, car ceci est discriminant, inégalitaire et indigne des fondements de notre République et du principe de la liberté d'exercer, et met toute une profession en danger.

Quel va être votre plan d'action ?

Nous alertons et sensibilisons les ministères concernés, la profession, les associations de consommateurs et l'opinion publique sur ce sujet.

Le 30 Juin se tiendra, au Siège de la CFE-CGC à Paris, la première session « Expressions Libres de l'Immobilier » réunion préparatoire, réunissant tous les acteurs, en vue d'organiser le « GRENELLE de l'IMMOBILIER ». Cette deuxième action permettra de valider ou non la nécessité d'avoir un véritable débat démocratique sur la question de l'évolution de la Loi Hoguet.

Si cela s'avère confirmé, Le Grenelle de l'Immobilier aura lieu dès septembre. Il se décomposera en 3 temps : le temps de l'écoute démocratique de tous les acteurs, celui du dialogue et enfin celui des propositions concrètes, objectives et non orientées.

L'ensemble des acteurs traiteront des différents points, cités ci-dessus, afin qu'au terme d'un large débat, « Le Grenelle de l'immobilier » soit en mesure de proposer une proposition de réforme équilibrée et concertée aux Ministères concernés par l'évolution de la Loi Hoguet.



ANNEXES

1. Communiqué de presse du 18 juin 2011
2. La FPMC & les CNASIM
3. La FPMC & ses partenaires
4. Contacts presse

VOTRE CONTACT PRESSE

Directrice de la communication ECMF / FPMC

Florence Gronier

06 17 29 06 34

florence.gronier@ffmc-cfecgc.com

INFO PRESSE

www.euromed-real-estate-press-club.eu

et/ou www.cnasim.com

PRESS CLUB Hot-Line 24h/24 & 7j/7

0 657 54 2000

FFMC CFE-CGC

Siège : Maison de la CFE-CGC

63 rue du Rocher 75008 Paris - FRANCE

www.cfecgc.org/cnasim

LA FFMC - Fédération Française des Managers Commerciaux CFE-CGC
Dénonce les États Généraux de l'immobilier organisé par la FNAIM et l'UNIS et leur « Livre Blanc »,
Demande au gouvernement l'ouverture du « Grenelle de l'Immobilier »,
Et invite toutes les organisations de professionnels et de consommateurs
le jeudi 30 JUIN 2011 à Paris pour une première réunion préparatoire.

Dans le cadre de l'évolution attendue de la législation sur les professions immobilières, nous **dénonçons** les « **États Généraux des Professions Immobilières** » initiés par les seuls FNAIM et UNIS, ainsi que leurs résultats, à savoir un « **Livre Blanc** » ignorant les intérêts de la profession, des consommateurs et le rôle des pouvoirs publics, **acteurs pourtant incontournables** au regard des enjeux en question. Afin de répondre au mieux à ces enjeux, la FFMC et les CNASIM estiment urgent la mise en place d'un « **Grenelle de l'Immobilier** » **intégrant nécessairement l'ENSEMBLE des acteurs** de la profession ainsi que les organisations de consommateurs et les pouvoirs publics.

Nous dénonçons les États Généraux de l'immobilier organisés par la FNAIM et l'UNIS ainsi que leur « Livre Blanc » visant à s'approprier l'organisation d'un corporatisme et d'un organe de contrôle à leur seul profit au détriment d'une profession, celle des agents commerciaux.

Le 23 Février 2011, la FNAIM et l'UNIS organisaient des « États Généraux des Professions Immobilières » (quatre ateliers de « dialogue »...) avec un nombre de partenaires restreints et non représentatifs. Bon nombre d'organismes n'y ont pas été conviés (CNASIM, etc.) ou ont décliné l'invitation (SNPI, UFC, AFOC, UNPI, etc.). La FNAIM et l'UNIS ont organisé et orchestré cet événement, dans l'intention d'« utiliser » le débat et ses conclusions, à seule fin d'influencer les Pouvoirs Publics et de créer un nouveau corporatisme mettant en danger la profession et les consommateurs. Le Livre Blanc FNAIM / UNIS de ces « États Généraux des Professions Immobilières » continue en fait de **restreindre les capacités de travail des Agents Commerciaux** pour mieux les voir disparaître progressivement. De plus, il reprend, point par point, toutes les propositions déjà émises par la FNAIM dans l'un des derniers rapports « Politique du Logement – Propositions de la FNAIM » paru en 2009 ! Par ce Livre Blanc, la FNAIM et l'UNIS proposent seuls que la nouvelle Loi Hoguet crée une **discrimination** entre les Négociateurs Immobilier Agents Commerciaux et les Négociateurs Immobilier Salariés des cabinets qui leurs sont affiliés.

Leurs souhaits:

- Contrairement aux Négociateurs Salariés, les Négociateurs Agents commerciaux devront disposer d'un **diplôme Bac + 3 avec en plus un Certificat d'Aptitude Professionnel pour pouvoir exercer**
= Discrimination de qualifications !
- Contrairement aux Négociateurs Salariés, les Négociateurs Agents commerciaux ne pourront **plus exercer en dehors du département où la Carte Professionnelle de l'Agence Immobilière est domiciliée**
= Discrimination géographique !
- Les Négociateurs Salariés continueront à signer des Mandats de vente ou de recherche, alors qu'il y aura interdiction de le faire pour les Négociateurs Agents commerciaux !
= Discrimination de Compétences !
- Les Négociateurs Agents commerciaux seront SEULS susceptibles de subir des sanctions disciplinaires, décidées unilatéralement par un « Conseil National de Discipline », grâce à l'instauration d'un pseudo « Ordre des professions de l'Entremise et de la Gestion Immobilière », contrôlé par les seuls Cabinets d'Agents Immobiliers et pouvant aller jusqu'à interdire à un Agent Commercial d'exercer, alors que le Négociateur Salarié ne pourrait jamais être présenté devant ce même « Conseil de Discipline » !
= Discrimination juridique ! proche de l'abus d'autorité !

Pour toutes ces raisons,

Nous appelons à l'organisation d'un Grenelle de l'Immobilier réunissant tous les acteurs

La FFMC et les CNASIM souhaitent un véritable débat démocratique, veulent apporter leur soutien, leur engagement et leur vision au projet actuel d'évolution de la loi Hoguet. C'est pourquoi, elles demandent aux pouvoirs publics à ce qu'un « Grenelle de l'Immobilier » soit organisé et réunisse véritablement l'ensemble des organisations représentatives des professionnels et des consommateurs afin de la faire évoluer dans le consensus, tout en ne pénalisant pas la profession.

CNASIM

Commerciaux Libéraux

Commerciaux Salariés

Immo

**Constructeurs
Promoteurs
Lotisseurs**



**Agents commerciaux
de l'immobilier**



Jean-Philippe GUILLARD - Président FFMC CFE-CGC & ECFM

*« Attaquer un seul d'entre nous, c'est nous attaquer tous...
Défendre un seul d'entre vous, c'est tous nous défendre ! »*

VOTRE CONTACT PRESSE

Directrice de la communication ECFM / FFMC
Florence Gronier
06 17 29 06 34
florence.gronier@ffmc-cfecgc.com

INFO PRESSE

www.euromed-real-estate-press-club.eu
et/ou www.cnasim.com
PRESS CLUB Hot-Line 24h/24 & 7j/7

FFMC CFE-CGC

Siège : Maison de la CFE-CGC
63 rue du Rocher 75008 Paris - FRANCE
www.ffmc-cfecgc.com

0 657 54 2000



La **FFMC – Fédération Française des Managers Commerciaux** des métiers de l’immobilier, est Membre de la Fédération Européenne du Commerce et des Services : **ECMF** - European Commercial Managers Federation, de la **CEC European Managers** - Confédération Européenne des Cadres et Managers Européens, qui réunit à travers ses **17 organisations nationales Européennes** et ses **9 fédérations sectorielles Européennes**, plus de **1,5 millions de Managers** à travers toute l’Europe et conformément au **Traité de Lisbonne**, agit dans le cadre du **Dialogue Social**, au niveau **interprofessionnel**, qui est le plus vaste : il englobe l’ensemble de l’économie.

L’organisation interprofessionnelle, représentant les travailleurs, est la Confédération européenne des syndicats (CES) dont la délégation réunit également le Conseil général des cadres européens (Eurocadres) et la **CEC European Managers qui représente les Cadres et les Managers**.

Les employeurs sont représentés par l’Union des confédérations de l’industrie et des employeurs d’Europe (UNICE, également connue sous le nom de Business Europe), le Centre européen des entreprises à participation publique et des entreprises d’intérêt économique général (CEEP) et l’Union européenne de l’artisanat et des petites et moyennes entreprises (UEAPME).

Comme son nom l’indique, le niveau **sectoriel** concerne des secteurs économiques spécifiques, tels que le commerce de détail, la construction, les transports, l’agriculture ou les services financiers.

On dénombre, ainsi , trente-cinq comités de dialogue social sectoriel, où siègent plus de soixante organisations. Le rôle de la Commission européenne dans le dialogue social consiste à fournir aux deux parties un soutien équilibré.

La Commission préside la plupart des réunions vouées à ce dialogue en tant que médiateur impartial

Fédération Française des Managers Commerciaux regroupe les Organisations Professionnelles Membres suivantes :



CNASIM CL commerciaux libéraux

Chambre **NA**tionale Syndicale des Intermédiaires et **Managers** commerciaux libéraux qui représente et défend les 20 000 Mandataires-Agents Commerciaux de la Transaction Immobilière en France : www.cnasim.fr & www.cnasim.com



CNASIM CFE-CGC commerciaux salariés

Chambre **NA**tionale Syndicale **IM**mobilière **CFE-CGC** commerciaux salariés qui représente et défend les 40 000 Négociateurs Commerciaux de la Transaction Immobilière en France (salariés VRP – assimilés cadres).



CNASIMMO

Chambre **NA**tionale Syndicale de l’**IMMO**bilier agences immobilières de réseaux qui représente et défend ces nouvelles agences de réseaux en Transaction Immobilière en France, soit plus de 50 réseaux commerciaux employant plus de 12 000 Mandataires Agents Commerciaux et plus de 300 emplois salariés.



CNASIM CPL constructeurs promoteurs lotisseurs

Chambre **NA**tionale Syndicale des **Managers** constructeurs promoteurs lotisseurs qui représente et défend la Construction, la Promotion et le Lotissement Immobilier en France.



L'European Commercial Managers Federation est la **fédération Européenne des managers commerciaux de la CEC European Managers** qui est l'un des six partenaires sociaux interprofessionnels Européens. A travers ses organisations membres nationales et ses fédérations professionnelles elle représente 1,5 millions de managers en Europe.



CEC

La CEC accueille des organisations nationales établies dans les Etats membres de l'Union européenne et en Europe ainsi que des fédérations professionnelles européennes. Elle a également des accords de coopération avec des organisations qui ont le statut d'observateurs. Aujourd'hui, la CEC représente 1,5 millions de managers dans toute l'Europe.

Les organes directeurs de la CEC sont l'Assemblée générale ordinaire ou extraordinaire, le Comité directeur, le Bureau exécutif.



La CEC en tant que Partenaire social

Depuis 1985, le dialogue social européen est réglé par les dispositions du Traité de la Communauté européenne devenu le Traité sur le fonctionnement de l'UE depuis 2009, et représente un trait important du modèle social européen. Par dialogue social, on entend les discussions, les consultations, les négociations et les actions entreprises conjointement par le patronat et les syndicats au sujet d'un large éventail de thèmes en rapport avec les affaires sociales et le travail.



La CEC et le CESE

Le Comité économique et social européen (CESE) a pour vocation de conseiller les institutions européennes. Il regroupe les représentants des milieux socio-économiques européens répartis en trois groupes d'intérêts : les employeurs, les employés et les autres parties prenantes. La CEC développe des liens privilégiés avec le CESE par le biais des mandats de certains de ses membres individuels du fait de leur appartenance à des organisations syndicales nationales.



La CFE - CGC

Aujourd'hui, la CFE-CGC s'adresse aux classes moyennes, tout en gardant sa spécificité qui est d'être la voix des techniciens, agents de maîtrise, forces de vente, cadres, ingénieurs et à ceux qui ont vocation à le devenir - c'est-à-dire, à des salariés dont les fonctions comportent responsabilité, initiative et/ou commandement. Ceci pour les secteurs privé, nationalisé,

FFMC

*Fédération Française des Managers Commerciaux
des métiers réglementés de la Confédération Générale de l'Encadrement CGC*

Member of the European Commercial Managers Federation

Siège social : 13 allée de l'Île Gloriette 44000 - Nantes

Siège administratif : 59 / 63 rue du Rocher - Paris - FRANCE

Syndicat enregistré en France n°1410

www.ffmc-cfecgc.com

Presse

Directrice de la communication de l'ECMF

Relations Presse

Florence Gronier

06 17 29 06 34

florence.gronier@ffmc-cfecgc.com

INFO PRESSE

Retrouvez et téléchargez toutes les informations qui vous sont nécessaires
sur **notre web dédié à la presse**:

www.euromed-real-estate-press-club.eu

et/ou www.cnasim.com

Ainsi que notre Press Club -Hot-Line 24h/24 & 7j/7

pout toute organisation d'interview au :

0 657 54 2000

Pétition nationale sur :
www.petition-immo.fr

www.ffmc-cfecgc.com